



Séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Farnham, tenue le 21 octobre 2019 à 16 h dans la salle du conseil de l'hôtel de ville à Farnham, à laquelle étaient présents M^{mes} et MM. les conseillers Nathalie Dépeault, Sylvie Ouellette, Jean-François Poulin et Jean-Yves Boulianne, sous la présidence du maire, M. Patrick Melchior, formant quorum. Étaient également présents M. Yves Deslongchamps, directeur général et M^{me} Marielle Benoit, greffière.

MM. Daniel Campbell et Vincent Roy sont absents.

Première période de questions

Aucune personne n'est présente.

2019-502 Lettre de convocation du maire

La lettre du maire convoquant cette séance extraordinaire est déposée.

2019-503 Rapport de signification de l'avis spécial aux membres du conseil

Le rapport de signification de l'avis spécial de convocation à la présente séance est déposé.

2019-504 Adoption de l'ordre du jour

Il est PROPOSÉ par M^{me} Nathalie Dépeault

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que l'ordre du jour soit adopté tel que proposé.

Réglementation

2019-505 Adoption du Règlement 458-38 modifiant le Règlement 458 de zonage (Ruches)

Document : *Règlement 458-38 modifiant le Règlement 458 de zonage (Ruches)*, non daté.

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que M. Patrick Melchior a donné communication de l'objet du projet de règlement et de sa portée;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 3 septembre 2019;

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de règlement a été adopté le 3 septembre 2019;

CONSIDÉRANT que l'assemblée de consultation a été tenue le 7 octobre 2019;

CONSIDÉRANT qu'un second projet de règlement a été adopté le 7 octobre 2019;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande n'a été reçue;

Il est PROPOSÉ par M. Jean-Yves Boulianne



ET RÉSOLU unanimement des conseillers que le *Règlement 458-38 modifiant le Règlement 458 de zonage (Ruches)* soit adopté suivant sa forme et teneur.

2019-506 Adoption du Règlement 566 concernant la gestion des réseaux d'aqueduc et d'égout

Document : *Règlement 566 concernant la gestion des réseaux d'aqueduc et d'égout*, non daté.

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que M. Patrick Melchior a donné communication de l'objet du projet de règlement et de sa portée;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 7 octobre 2019;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été déposé le 7 octobre 2019;

Il est PROPOSÉ par M. Jean-François Poulin

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que le *Règlement 566 concernant la gestion des réseaux d'aqueduc et d'égout* soit adopté suivant sa forme et teneur.

Direction générale et ressources humaines

2019-507 Nomination d'un directeur adjoint du Service des travaux publics

CONSIDÉRANT que le poste de directeur adjoint du Service des travaux publics a récemment été créé;

CONSIDÉRANT qu'un appel de candidatures a été lancé;

Il est PROPOSÉ par M. Jean-Yves Boulianne

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de nommer M. Mark Fontaine à titre de directeur adjoint du Service des travaux publics à compter du 22 octobre 2019.

QUE la rémunération de M. Fontaine sera celle de l'échelon 1 de l'échelle salariale de ce poste.

QUE les années de services de M. Fontaine à titre de col bleu pour la Ville de Farnham soient reconnues aux fins d'ancienneté.

QUE les conditions de travail et avantages rattachés à cette nomination soient ceux inscrits dans l'entente de travail des employés cadres actuellement en vigueur.



Finances municipales

2019-508 Libération du fonds de garantie en responsabilité civile primaire du regroupement Estrie pour la période du 1^{er} décembre 2013 au 1^{er} décembre 2014

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur Lloyds sous le numéro DL0089-04 et que celle-ci couvre la période du 1^{er} décembre 2013 au 1^{er} décembre 2014;

CONSIDÉRANT que cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurance responsabilité civile primaire;

CONSIDÉRANT qu'un fonds de garantie d'une valeur de 200 000 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en responsabilité civile primaire et que la Ville de Farnham y a investi une quote-part de 25 832 \$ représentant 12,92 % de la valeur totale du fonds;

CONSIDÉRANT que la convention relative à la gestion des fonds de garanties prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds :

5. Libération des fonds

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.

CONSIDÉRANT que l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur LLOYDS touchant ladite police et ledit fonds de garantie en responsabilité civile primaire ont été traitées et fermées par l'assureur;

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur Lloyds pour la période du 1^{er} décembre 2013 au 1^{er} décembre 2014 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham demande que le reliquat de 70 573,96 \$ dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

CONSIDÉRANT qu'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire;



CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1^{er} décembre 2013 au 1^{er} décembre 2014;

CONSIDÉRANT que l'assureur Lloyds pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en responsabilité civile primaire pour la période du 1^{er} décembre 2013 au 1^{er} décembre 2014;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'autoriser l'Union des Municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Estrie dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

2019-509 Très-Art - Aide financière

Il est PROPOSÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'octroyer une aide financière de 2 000 \$ à l'organisme Très-Art pour permettre l'ouverture d'un café pour les artistes.

QUE cette somme sera versée lorsque toutes les autorisations municipales requises pour l'occupation de leur local de la rue Principale Est auront été obtenues, incluant l'affichage extérieur.

QUE cette dépense soit imputée 02-190-00-970.

Traitement des eaux

2019-510 Octroi du contrat de cueillette, transport et disposition ou valorisation des boues déshydratées de la station d'épuration

Documents : Procès-verbal d'ouverture des soumissions et analyse de conformité administrative datés du 15 octobre 2019.

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'appel d'offres public, deux soumissions ont été déposées comme suit :

Soumissionnaires	Prix (Incluant les taxes)
Environnement Viridis inc.	133 428,49 \$
Agrobiosol inc.	142 281,56 \$

Il est PROPOSÉ par M. Jean-François Poulin



ET RÉSOLU unanimement des conseillers que le contrat pour la cueillette, le transport et la disposition ou valorisation des boues déshydratées de la station d'épuration soit octroyé à la compagnie Environnement Viridis inc. au coût de 52,75 \$ la tonne métrique excluant les taxes.

QUE ce contrat est valide pour la période du 15 novembre 2019 au 14 novembre 2021, soit une durée totale de deux ans.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-414-00-446.

Travaux publics

2019-511 Octroi du contrat de construction d'une passerelle et d'une plateforme au Centre de la nature

Documents : Procès-verbal d'ouverture des soumissions daté et analyse de conformité administrative datés du 21 octobre 2019.

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'appel d'offres public, deux soumissions ont été déposées comme suit :

Soumissionnaires	Prix (Incluant les taxes)
Excavation E.S.M. inc.	271 053,56 \$
Constructions BSL inc.	513 104,68 \$

Il est PROPOSÉ par M^{me} Nathalie Dépeault

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que le contrat pour la construction d'une passerelle et d'une plateforme au Centre de la nature soit octroyé à la compagnie Excavation E.S.M. inc. au coût de 271 053,56 \$ incluant les taxes.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 22-700-00-721.

2019-512 Octroi du contrat de réaménagement des sentiers du Centre de la nature

Documents : Procès-verbal d'ouverture des soumissions daté et analyse de conformité administrative datés du 21 octobre 2019.

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'appel d'offres public, quatre soumissions ont été déposées comme suit :

Soumissionnaires	Prix (Incluant les taxes)
Gestimaction inc.	444 033,45 \$
Les Entreprises Denexco inc.	458 750,25 \$
Excavation E.S.M. inc.	550 656,71 \$
Marc-André Paysagiste inc.	623 638,36 \$



Il est PROPOSÉ par M^{me} Nathalie Dépeault

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que le contrat de réaménagement des sentiers du Centre de la nature soit octroyé à la compagnie Gestimaction inc. au coût de 444 033,45 \$ incluant les taxes.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 22-700-00-721.

Planification et aménagement du territoire

2019-513

Demande de permis - 477, rue de l'Hôtel-de-Ville

Document : Résolution CCU-191015-5 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 15 octobre 2019.

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée afin d'aménager une terrasse extérieure adjacente à l'aire de stationnement;

CONSIDÉRANT que les aménagements proposés sont conviviaux;

CONSIDÉRANT que les aménagements proposés s'harmonisent bien avec le bâtiment adjacent;

CONSIDÉRANT que l'aire projetée est déjà utilisée à des fins de terrasse extérieure;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'autoriser l'émission du permis pour aménager une terrasse extérieure entre l'hôtel de Ville et l'aire de stationnement de l'immeuble sis au 477, rue de l'Hôtel-de-Ville, en zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale.

QUE les aménagements consisteront en :

- L'installation de pavé uni sur une superficie de 2,44 m (8 pi) par 3,66 m (12 pi), ainsi que de faux-pas japonais.
- La construction d'une pergola d'une superficie de 2,44 m (8 pi) par 3,66 m (12 pi) en bois traité et vernis.
- L'implantation de bacs à fleurs en bois traité et vernis.

Seconde période de questions

Aucune personne n'est présente.

Sur proposition du président, la séance est levée à 16 h 11.

Marielle Benoit, OMA
Greffière

Patrick Melchior
Maire